



Comment mettre en oeuvre mes garanties individuelles acciden

Par martin2015, le 25/12/2012 à 10:38

Bonjour, j ai chute an velo il y a un mois et demie.

Je me suis rendue chez le generaliste le plus proche.

Il m a prescrit une attelle de pouce et une radio du pouce a faire.

Cela ne guerissait pas, je suis retournee le voir.

Il m a envoyee voir un osteopathe pour mon cou.

Il s avere aujourd hui que

-quatre de mes dents sont cassees(elles etaient devitalisees et prothe ssees, c est pourquoi je n avais pas tres mal)

-je souffre beaucoup du pouce, je ne peux plus l utiliser et il y ne se plie plus. Je viens d aller en urgence dans un centre de la main et j ai une orthese rigide cette fois. Je souffre malgre l orthese.

- j ai une raideur de nuque, tres mal dans les epaules et le cou et mon cou craque des que je tourne la tete. Cela m inquiete beaucoup, je vais aller voir un autre praticien.

J ai une assurance indiviuelle couvrant me couvrant en cas d invalidite permanente superieure a 10 pour cent.

Elle ne couvre pas les frais medicaux.

Que dois je faire aujourd hui pour mettre en oeuvre mes garanties?

Je ne sais toujours pas ce que j ai, mais un mois et demie apres l accident, je souffre en permanence. **merci de vos réponses**

Par **alterego**, le **26/12/2012** à **09:18**

A vous lire, il n'y aurait aucun tiers responsable de votre chute, la prise en charge de vos dommages corporels dépend donc des assurances personnelles que vous auriez éventuellement souscrites.

N'avez-vous pas un contrat de type individuelle accident comportant une clause prévoyant le remboursement des frais et soins, des indemnités journalières en compensation de perte de revenu etc... ?

Vous faites état d'une assurance individuelle vous couvrant en cas d'invalidité permanente supérieure à 10 %. Aux médecins et organismes sociaux d'évaluer celle-ci.

Vous avez bien une couverture maladie accident, sécurité sociale ou autre couvrant les frais médicaux ???

Pour mettre en œuvre les garanties, vous devez déclarer l'accident à votre assureur et à l'organisme social dont vous dépendez, même si 45 jours après celui-ci amène des questions.

La prise en charge des soins sera variable selon les clauses des contrats que vous aurez souscrits.

Cordialement

Par **martin2015**, le **26/12/2012** à **12:50**

Je n'avais pas déclaré l'accident car mon médecin m'avait dit que je n'aurais aucune séquelle. Mon assurance m'a dit que j'avais 48 heures ouvrables pour déclarer l'accident. Est-ce légal?

Connaissez-vous une assurance prenant en charge les soins médicaux.
Merci

Par **alterego**, le **26/12/2012** à **17:37**

Bonjour,

Obligations de l'assuré, article L.113-2 du Code des Assurances
(1°... à 3°...)

4°

De donner avis à l'assureur, dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, de tout sinistre de nature à entraîner la garantie de l'assureur. Ce délai ne peut être inférieur à cinq jours ouvrés.

Ce délai minimal est ramené à deux jours ouvrés en cas de vol et à vingt-quatre heures en cas de mortalité du bétail.

Les délais ci-dessus peuvent être prolongés d'un commun accord entre les parties contractantes.

Lorsqu'elle est prévue par une clause du contrat, la déchéance pour déclaration tardive au regard des délais prévus au 3° et au 4° ci-dessus ne peut être opposée à l'assuré que si l'assureur établit que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice. Elle ne peut également être opposée dans tous les cas où le retard est dû à un cas fortuit ou de force majeure.

Les dispositions mentionnées aux 1°, 3° et 4° ci-dessus ne sont pas applicables aux assurances sur la vie.

(consultable sur <http://www.legifrance.gouv.fr>)

Qu'est-il précisé dans votre contrat ?

Question qui se pose, quel préjudice porte à votre assureur votre déclaration tardive ?

Assurance prenant en charge les soins médicaux ?

Si vous êtes assuré social, la CPAM, la MSA, le RSI ou toute autre caisse dont relève votre activité, une part restant à votre charge si vous n'avez pas souscrit une assurance complémentaire.

Cordialement

Par LDG, le 19/10/2013 à 22:21

Bonjour,

Si vous avez des pièces médicales datées du jour de l'accident, votre assureur ouvrira un dossier et vous fera examiner par un médecin expert.

Cordialement,